



Passer en auto entrepreneur

Par **intilla**, le **14/09/2012** à **15:46**

Bonjour,

Je suis actuellement gérante non salariée dans le prêt-à-porter. Je voudrais savoir si je peux changer mon statut (mon chiffre d'affaires depuis deux ans ne dépasse pas les 60 000 €). Je suis submergée de charges et je ne m'en sors pas, je voudrais éviter un dépôt de bilan ?

Merci.

Par **Michel**, le **28/09/2012** à **12:10**

Bonjour,

Vous devez liquider votre Sarl, et après vous pourrez demander le statut d'auto-entrepreneur.

Par **alterego**, le **07/12/2012** à **14:45**

Bonjour,

Une liquidation anticipée est toujours possible et serait la meilleure à condition que tous les créanciers soient préalablement désintéressés, ce que ne laisse pas penser le terme **submergée**

de charges.

Selon les créanciers, que la SARL soit liquidée et clôturée ou ne le soit pas, votre qualité de gérante vous expose fortement à une faillite. En ce cas, l'auto-entreprise ne vous sauverait de rien puisque vous pourriez être exposée à une interdiction de gérer.

Votre comptable est déjà à même d'évaluer le risque.

Cordialement

[citation]Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit[/citation]